



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

14 Février 2007

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée de 5 ans par arrêté du 18/06/02 (JO 21/06/02).

CLINIMIX N9G15E solution pour perfusion en poche bi-compartment

1 poche bi compartimentée de 1000ml (CIP : 356356.0)

1 poche bi compartimentée de 1500ml (CIP : 356357.7)

1 poche bi compartimentée de 2000 ml (CIP : 354286.5)

CLINIMIX N12G20E solution pour perfusion en poche bi-compartment

1 poche bi compartimentée de 2000 ml (CIP : 354287.1)

1 poche bi compartimentée de 1500 ml (CIP : 356360.8)

1 poche bi compartimentée de 1000 ml (CIP : 356358.3)

Laboratoire BAXTER SAS

(Acides aminés + Glucose) avec ou sans électrolytes

Code ATC : B05BA10 Associations (solutions pour nutrition parentérale)

Date de l'AMM : 20 mai 1996

Motif de la demande : Renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications Thérapeutiques :

- Celles de la nutrition parentérale totale ou associée à la nutrition entérale lorsque l'alimentation orale ou entérale est impossible, insuffisante ou contre-indiquée.
- Apport calorique azoté (acides aminés de la série L) et glucidique.

Posologie : cf. R.C.P.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune nouvelle donnée.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont également été prises en compte. Elles ne donnent pas lieu à modification de l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par ces spécialités reste important dans les indications de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'A.M.M.

Conditionnement : Il est adapté aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65%